



DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMÉRIQUES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération du 22 janvier 2021 relative à la fixation des ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 relatif aux lignes directrices de gestion pour la période 2021-2022,

Sur la proposition de Mme la directrice générale des services,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Les agents départementaux suivants sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'attaché principal établi au titre de l'année 2022 :

LE PARC Cécile (DGISS)
MAUDET Béatrice (DGISS)

Article 2 - Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs départementaux, affiché à l'Hôtel du Département et transmis au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour affichage.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Vannes, le **30 JUIN 2022**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*

La directrice générale des services

Anne MORVAN-PARIS



DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMÉRIQUES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

Vu la délibération du 22 janvier 2021 relative à la fixation des ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 relatif aux lignes directrices de gestion pour la période 2021-2022,

Sur la proposition de Mme la directrice générale des services,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – L'agent départemental suivant est inscrit au tableau d'avancement au grade de bibliothécaire principal établi au titre de l'année 2022 :

PROMPT Céline (DATC)

Article 2 - Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs départementaux, affiché à l'Hôtel du Département et transmis au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour affichage.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Vannes, le **30 JUIN 2022**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*

La directrice générale des services

Anne MORVAN-PARIS



DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMÉRIQUES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu la délibération du 22 janvier 2021 relative à la fixation des ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 relatif aux lignes directrices de gestion pour la période 2021-2022,

Sur la proposition de Mme la directrice générale des services,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - Les agents départementaux suivants sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle établi au titre de l'année 2022 :

ALLAIN Isabelle (DGISS)
ANDRE Solenn (DGISS)
ANNEZO Brigitte (DGISS)
BARBE Aurélie (DGISS)
BENARD Jennifer (DGISS)
BOUCHER Marie (DGISS)
BOUILLON Frédéric (DGISS)
BOUTMEZ Emilie (DGISS)
CHEVILLARD Nelly (DGISS)
COLLEAUX Emmanuelle (DGISS)
CRENEGUY Anne (DGISS)

DREANNO-GARCIA Solenne (DGISS)
ESCURAT Ketty (DGISS)
GUILBAUD Anne (DGISS)
JAUME Céline (DGISS)
LASTENNET Rozenn (DGISS)
MARTIN Gaëlle (DGISS)
NICOT Annick (DGISS)
PARREAU Blandine (DGISS)
PINNA Josie (DGRHN)
ROUET Hélène (DGISS)

Article 2 - Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs départementaux, affiché à l'Hôtel du Département et transmis au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour affichage.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Vannes, le **30 JUIN 2022**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*

La directrice générale des services

Anne MORVAN-PARIS



DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMÉRIQUES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu la délibération du 22 janvier 2021 relative à la fixation des ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 relatif aux lignes directrices de gestion pour la période 2021-2022,

Sur la proposition de Mme la directrice générale des services,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – L'agent départemental suivant est inscrit au tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux hors classe établi au titre de l'année 2022 :

DEPELSENAIRE Bérangère (DGISS)

Article 2 - Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs départementaux, affiché à l'Hôtel du Département et transmis au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour affichage.

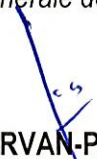
Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Vannes, le **30 JUIN 2022**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*

La directrice générale des services


Anne MORVAN-PARIS



DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMÉRIQUES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu la délibération du 22 janvier 2021 relative à la fixation des ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 relatif aux lignes directrices de gestion pour la période 2021-2022,

Sur la proposition de Mme la directrice générale des services,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – L'agent départemental suivant est inscrit au tableau d'avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif établi au titre de l'année 2022 :

LE GAC Michèle (DGISS)

Article 2 - Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs départementaux, affiché à l'Hôtel du Département et transmis au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour affichage.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Vannes, le **30 JUIN 2022**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*

La directrice générale des services


Anne MORVAN-PARIS



DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMÉRIQUES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu la délibération du 22 janvier 2021 relative à la fixation des ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 relatif aux lignes directrices de gestion pour la période 2021-2022,

Sur la proposition de Mme la directrice générale des services,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – L'agent départemental suivant est inscrit au tableau d'avancement au grade de médecin de 1^{ère} classe établi au titre de l'année 2022 :

MAHE Catherine (DGISS)

Article 2 - Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs départementaux, affiché à l'Hôtel du Département et transmis au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour affichage.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Vannes, le **30 JUIN 2022**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*

La directrice générale des services


Anne MORVAN-PARIS



DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMÉRIQUES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu la délibération du 22 janvier 2021 relative à la fixation des ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 relatif aux lignes directrices de gestion pour la période 2021-2022,

Sur la proposition de Mme la directrice générale des services,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Les agents départementaux suivants sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal établi au titre de l'année 2022 :

JAGLIN Gilles (DRA)
KNITTEL Christophe (DGRHN)

Article 2 - Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs départementaux, affiché à l'Hôtel du Département et transmis au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour affichage.

Article 3 - le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Vannes, le **30 JUIN 2022**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*

La directrice générale des services


Anne MORVAN-PARIS